

DESCRIPTION DU PROJET

Dossier réalisé avec le concours du Bureau Veritas Exploitation

Agence Ouest

Service Maîtrise des risques HSE

Janvier 2023

SOMMAIRE

1. CADRE REGLEMENTAIRE	3
2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT	4
2.1 Historique du site	4
2.2 Organisation globale du site	4
2.3 Bureaux et locaux/installations annexes	7
2.3.1 Bureaux	7
2.3.2 Installations de combustion	7
2.3.3 Autres installations	7
3. CLASSEMENT ICPE DU SITE	8
3.1 Rubriques soumises à autorisation	8
3.2 Rubriques soumises à enregistrement	8
3.3 Rubriques soumises à déclaration	11
4. LOI SUR L'EAU	12

ANNEXE : LISTE DES PRODUITS STOCKES ET PLAN DES STOCKAGES

1. CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet de la société LAVIOSA France consiste en l'extension du système de production du site existant de production de litière minérale pour animaux de compagnie.

Ce projet, ajoutant une ligne de production, fera passer le site sous le régime de l'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement pour la rubrique 2515.1 « Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes ».

D'après la nomenclature de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, le projet est concerné par les rubriques n°1 et n°39 et est soumis à la procédure de demande d'examen au cas par cas. Dans le cas d'une demande d'enregistrement, la procédure d'enregistrement fait office de demande d'examen au cas par cas.

Au vu de la nature et des caractéristiques du projet, la société LAVIOSA France juge qu'un basculement en procédure d'autorisation engendrant la nécessité d'une évaluation environnementale n'est pas justifié. En effet, le projet n'entre pas dans les cas de figures suivants (énoncés à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement) :

1° Si, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés au point 2 de l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, la sensibilité environnementale du milieu le justifie ;

⇒ **Le projet ne s'implante pas dans une zone à forte sensibilité environnementale.**

2° Ou si le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone le justifie ;

⇒ **Aucun projet n'a été identifié (cf. PJ21).**

3° Ou si l'aménagement des prescriptions générales applicables à l'installation, sollicité par l'exploitant, le justifie ;

⇒ **La société LAVIOSA France a prévu un plan d'action à court terme pour la mise en conformité de ses installations et ne sollicite donc pas d'aménagement. Le dossier ne comporte donc pas de PJ7.**

2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Historique du site

Le site correspond à un site en activité depuis 1994 pour cette activité de production de litière minérale. LAVIOSA a repris le site en 2020.

Le site n'est pas recensé sur la base de données des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL) recensant les sites et sols pollués.

Le montant des investissements dépasse les 2 millions d'euros depuis l'acquisition en 2020 (filtre poussière, bâtiment sociaux, couvertures, suppression d'amiante, restauration process, clôtures, portails, cours camion, portes rapides, locaux maintenance, réparation du four et tube sécheur...).

2.2 Organisation globale du site

LAVIOSA France est le développeur et investisseur de ce projet de restructuration du système de production, le porteur des autorisations administratives (PC, ICPE) et le propriétaire du site.

Le schéma général du projet et du site sont présentés en détail sur les plans joints au dossier.

Le site est sur un terrain de 21 667 m² de superficie. Il est constitué de 3 bâtiments de 3 900 m² pour la production industrielle, 1800 m² de stockage de minéraux en 2 parties (700m² et 900m²) et 850 m² pour le stock de sciure.

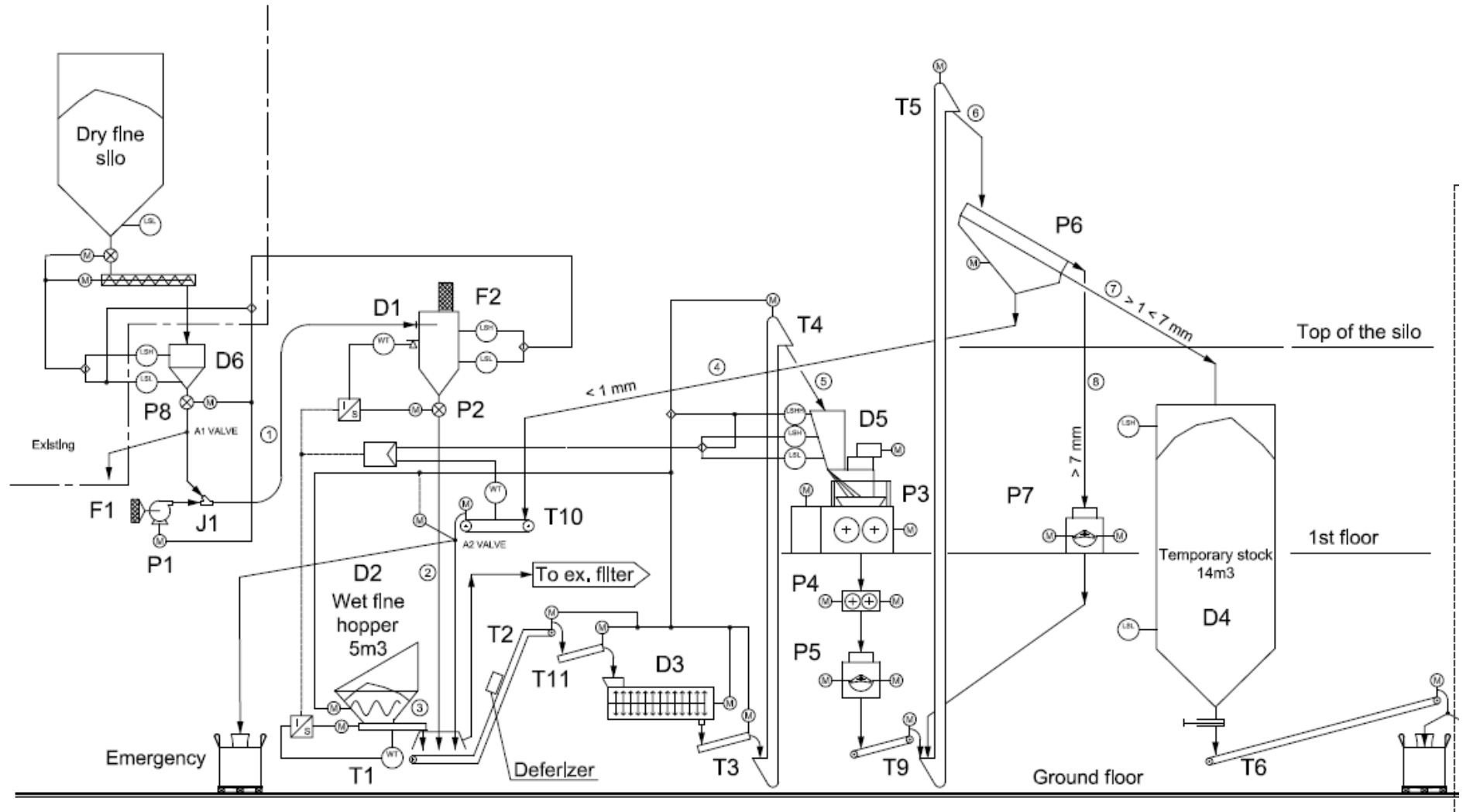
Le site comprend les installations techniques suivantes :

- Un stock de sciure comprenant un épandeur avec extracteur d'alimentation vers le four,
- Une ligne de production de litière avec 4 broyeurs, 3 cribles, un four alimenté en sciure de bois, un tube sécheur, 3 trémies de stockage, 8 silos, 30 convoyeurs, 2 élévateurs
- Un bassin de décantation pour les eaux de voiries (séparateur à hydrocarbures)
- Une micro-station des eaux usées des sanitaires
- Autre local technique (Maintenance / Laboratoire / transformateur / TGBT / citernes carburant / Local compresseur)

La ligne de production additionnelle comprendra 3 trémies, un système cyclone, un mixeur / mélangeur pour les fines humides, 2 élévateurs, un compacteur, 2 élévateurs, 2 broyeurs, 1 concasseur, 1 silo, 5 vis de transport, 3 convoyeurs.

Le schéma de principe de la nouvelle ligne est disponible page suivante, selon la légende suivante :

Installation	N° d'identification sur le schéma
Extracteur 4 vis	D2
Ecluse	D1
Vis T9	T9
Vis T10	T10
Vis T1	T1
Vis T11	T11
Surpresseur	P1
Cyclone	D1
Tapis coudé	T2
Mélangeuse	
Vis auge	
Elevateur daguet	T4
Presse compacteur	P3
Flake breaker	P4
Elevateur T5	T5
Broyeur	P5
Cribleur	P6
Broyeur P7	P7
Tapis T6	T6



Le projet n'entraîne pas de modification des produits stockés sur le site :

- Matières premières minérales,
- Sciures de bois,
- Carburants (2 cuves de 30 m3 de GNR et gasoil),
- AD Blue,
- Huiles, aérosols

La liste des produits stockés et le plan des stockages sont disponibles en annexe.

Les travaux auront une durée d'environ 3 mois et seront réalisés par des entreprises spécialisées dans ce type de construction.

L'effectif projeté sur le site est d'environ 14 personnes : 6 en production, 2 par équipe, 2 en maintenance. Le site fonctionne en 3x8 heures, 5 jours par semaine (de 5h le lundi à 5h le samedi).

2.3 Bureaux et locaux/installations annexes

2.3.1 Bureaux

Des bureaux et locaux sociaux, d'une surface de plancher d'environ 155 m² sont présents en façade Ouest du bâtiment principal. Ils sont isolés du bâtiment de production par un mur E30 jusqu'en sous-face de toiture.

2.3.2 Installations de combustion

Le sécheur à bois, inclut dans le système de production, est alimenté en sciures. La puissance thermique nominale est comprise entre 1,32 et 1,575 MW.

La sciure est stockée en vrac dans le bâtiment annexe et alimente le sécheur par un épandeur (vis sans fin) puis une canalisation d'extraction.

2.3.3 Autres installations

Le site stocke du carburant dans 2 citernes distinctes de 30 000 litres : une citerne de GNR, et une citerne de gasoil. Les carburants permettent d'alimenter les engins de manutention sur le site via 2 pompes de distribution. Les cuves sont remplies 4 fois par an maximum. Un suivi des consommations est en place depuis 2022.

3. CLASSEMENT ICPE DU SITE

3.1 Rubriques soumises à autorisation

Aucune rubrique sur le site n'est soumise à autorisation.

3.2 Rubriques soumises à enregistrement

Désignation de l'activité			
<p>2515. Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes</p> <p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW (D)</p> <p>2. Installations de broyage, concassage, criblage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes extraits ou produits sur le site de l'installation, fonctionnant sur une période unique d'une durée inférieure ou égale à six mois. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 350 kW (E) b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 350 kW (D)</p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Puissance électrique actuelle : 169,1 kW Puissance additionnelle prévisionnelle : 161 kW Soit une puissance totale d'environ 331 kW Selon le bilan des puissances disponibles ci-dessous	2515.1.a	E	Sans objet

Bilan des puissances des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation :**Existant**

	REPÈRE	PUISSANCE EN KW
Preparation	-	-
SCIURE	VENTILATION	11.5
CRIBLE HUMIDE		7.5
TAPIS		10
BROYEUR	B1	30
BROYEUR	B2	22
BROYEUR	B3	22
Fabrication		
TUBE SECHEUR	tube	15
TAPIS	T14	2.2
TAPIS	T15	
CRIBLE	C2	15
TAPIS	T16	
BROYEUR MOTEUR haut	B4	3
BROYEUR MOTEUR bas	B4	4
TAPIS	T17	1.5
ELVEVATEUR	ELV1	2.2
TAPIS	T31	1.5
Produits finis		
TAPIS	T18	1.8
TAPIS	T19	1.8
TAPIS	T20	1.8
TAPIS	T21	1.8
TAPIS	T22	1.8
TAPIS	T23	1.8
TAPIS	T24	1.8
TAPIS	T25	1.8
CRIBLE DE REPRISE	C3	5.5
TAPIS	T30	1.8
TOTAL		169.1

Projet

	Repère	Puissance en KW
Extracteur 4 vis	D2	0.5
Ecluse	D1	0.37
Vis T9	T9	1.1
Vis T10	T10	1.1
Vis T1	T1	1.1
Vis T11	T11	1.1
Surpresseur	P1	7.5
Cyclone	D1	0.75
Tapis coudé	T2	4
Mélangeuse		22
Vis auge		1.1
Elevateur daguet	T4	2.2
Presse compacteur	P3	74.6
Flake breaker	P4	8
Elevateur T5	T5	2.2
Broyeur	P5	18.4
Cribleur	P6	4
Broyeur P7	P7	8
Tapis T6	T6	3
TOTAL		160.6
TOTAL EXISTANT + PROJET		331 KW

3.3 Rubriques soumises à déclaration**Désignation de l'activité**

2910. Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes

A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est :

1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW E
2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW DC

B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A, ou de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse :

1. Uniquement de la biomasse telle que définie au b) ii) ou au b) iii) ou au b) v) de la définition de la biomasse, le biogaz autre que celui visé en 2910-A, ou un produit autre que la biomasse issu de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 50 MW E
2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW A GF*

La puissance thermique nominale correspond à la somme des puissances thermiques des appareils de combustion pouvant fonctionner simultanément sur le site. Ces puissances sont fixées et garanties par le constructeur, exprimées en pouvoir calorifique inférieur et susceptibles d'être consommées en marche continue.

On entend par «biomasse», au sens de la rubrique 2910: a) Les produits composés d'une matière végétale agricole ou forestière susceptible d'être employée comme combustible en vue d'utiliser son contenu énergétique; b) Les déchets ci-après: i) Déchets végétaux agricoles et forestiers; ii) Déchets végétaux provenant du secteur industriel de la transformation alimentaire, si la chaleur produite est valorisée; iii) Déchets végétaux fibreux issus de la production de pâte vierge et de la production de papier à partir de pâte, s'ils sont coincinérés sur le lieu de production et si la chaleur produite est valorisée; iv) Déchets de liège; v) Déchets de bois, à l'exception des déchets de bois susceptibles de contenir des composés organiques halogénés ou des métaux lourds à la suite d'un traitement avec des conservateurs du bois ou du placement d'un revêtement tels que les déchets de bois de ce type provenant de déchets de construction ou de démolition.

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
<u>Installation de combustion :</u> Sécheur alimenté en sciures de bois dont la puissance serait comprise entre 1,32 et 1,575 MW.	2910.A.2	DC	Sans objet

4. LOI SUR L'EAU

La Loi sur l'eau fixe un certain nombre de dispositions pour une gestion équilibrée de la ressource en eau. En particulier, elle prévoit de soumettre à déclaration ou autorisation des Installations, Ouvrages, Travaux ou Activités, définis dans une nomenclature des « installations, ouvrages, travaux et aménagements » dits « IOTA », suivant les dangers qu'ils présentent et la gravité de leurs effets sur la ressource en eau et les écosystèmes aquatiques. Ces « IOTA » sont définis dans l'article R214-1, Livre II du Code l'environnement - Partie Réglementaire, pris en application des articles L214-1 à L214-6 relatifs à la procédure de classement.

De nombreuses activités mises en œuvre dans des installations classées relèvent à la fois de rubriques de la nomenclature des installations classées et de rubriques de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagements. Pour éviter que ces ensembles « mixtes » ne soient soumis à une double procédure d'autorisation ou de déclaration, le Code de l'Environnement prévoit que les règles applicables aux installations classées ayant un impact sur le milieu aquatique sont exclusivement fixées dans le cadre de la réglementation sur les ICPE. Le régime d'autorisation ou de déclaration prévu par les articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'Environnement n'est pas applicable aux activités nécessaires à l'exploitation des installations classées.

L'article L 214-1 stipule en effet que sont soumises aux régimes de déclaration ou d'autorisation au titre des IOTA, conformément aux dispositions des articles L 214-2 à L 214-6 « les installations ne figurant pas à la nomenclature des installations classées ».

Loi sur l'Eau

Les eaux pluviales de toiture, exemptes de pollution, sont collectées puis dirigées vers le bas en fossé du site, zone Sud-est.

Les eaux pluviales de voiries sont dirigées vers le bassin de décantation au Sud du site. Il a un rôle de pré-traitement (séparateurs d'hydrocarbures).

LAVIOSA prévoit l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales de 642 m³, qui pourra confiner les eaux d'extinction incendie.

Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Pour rappel, les rubriques susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

N° de rubrique	Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Classement (pour mémoire)
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Surface du site : 21 667 m ² soit 2,17 ha	D

L'entreprise déposant un dossier d'enregistrement au titre des ICPE – le sujet Loi sur l'Eau est intégré à ce dossier.

ANNEXE : PLAN DES STOCKAGES ET LISTE DES PRODUITS STOCKES

PLAN DE CIRCULATION ZONES DE STOCKAGE DES PRODUITS OU DECHETS NON
DANGEREUX INERTES.

